

Organisateur - Règlement des Brevets Randonneurs Mondiaux

Les sociétés qui demandent l'organisation des B.R.M., s'engagent, par l'intermédiaire de leur responsable désigné, à appliquer et faire respecter le règlement des brevets, ainsi qu'à observer toutes les indications mentionnées [...] ci-dessous.

Les Brevets de Randonneurs ne sont pas de simples épreuves et le sérieux de leur organisation est nécessaire pour valoriser les participants qui les effectuent régulièrement.

Afin que ces brevets gardent toute la valeur qu'en attendent les randonneurs dignes de ce nom, n'hésitez pas à sanctionner un participant qui ne respecterait pas un point du règlement.

L'AUDAX CLUB PARISIEN remercie toutes les bonnes volontés qui contribuent à l'organisation de ces brevets et à travers eux au développement du cyclotourisme en France et à l'Étranger.

BREVETS DE RANDONNEURS MONDIAUX

ADDITIF AU REGLEMENT

DESTINE AUX SOCIETES ORGANISATRICES

CONDITIONS D'ORGANISATION :

Les sociétés françaises qui désirent organiser des Brevets Randonneurs Mondiaux doivent **[communiquer leurs dates d'organisation avant le mois de mai et en dernier ressort pour la réunion de concertation du calendrier des manifestations ayant traditionnellement lieu en juin de chaque année. Ils doivent obligatoirement proposer pour le 1^{er} Aout au coordinateur des brevets du CODEP 44, leur nouveau parcours ou le parcours déjà homologué qu'il compte reprendre.]**

Pour recevoir l'homologation de "BREVETS de RANDONNEURS MONDIAUX" les organisations proposées doivent obligatoirement être inscrites au calendrier de l'A.C.P, édité, tous les ans en Janvier.

RESPECTEZ DONC IMPERATIVEMENT LA DATE D'INSCRIPTION DU 1^{er} AOUT!

Le CODEP 44 avertira la société dont la ou les épreuves n'auront pas été retenues à son calendrier. Réciproquement, en cas d'annulation d'un brevet par une société, celle-ci devra prévenir le coordinateur du CODEP 44, dès qu'elle aura connaissance de cette impossibilité d'organiser.

CORRESPONDANT :

Chaque société désignera une personne responsable qui sera le seul correspondant **[avec le CODEP 44]** pour l'organisation de ces brevets.

ASSURANCE :

L'AUDAX CLUB PARISIEN précise que les sociétés organisatrices ainsi que les participants doivent être assurés en RESPONSABILITE CIVILE.

ITINERAIRES :

Les itinéraires établis en DEUX exemplaires, doivent être envoyés en même temps que les dates d'organisation.

Les sociétés dont le parcours a déjà été homologué (cachet et numéro d'homologation) le préciseront **[au coordinateur des brevets au sein du CODEP 44]**.

Le choix du parcours est laissé à l'initiative de l'organisateur, cependant pour garder l'intérêt des brevets et l'esprit de la grande randonnée, les itinéraires en plusieurs boucles ne sont pas admis, quelle que soit la distance du brevet.

Etablir des itinéraires directs, de préférence en circuit, sur des routes peu fréquentées mais facile à trouver par les participants.

Ils doivent être clairs; détaillés et précis. Le kilométrage est à décompter d'après les cartes "Michelin" seule référence admise. La distance d'un brevet peut compter quelques kilomètres en plus mais jamais en moins.

Sur la feuille d'itinéraire indiquer les lieux et heures d'ouverture et de fermeture, des contrôles de départ, intermédiaires et d'arrivée.

Un brevet ne comportera qu'un seul point de départ. Toutefois plusieurs sociétés d'un département ou d'une ligue pourront organiser un brevet à la même date, et à la même heure de départ sur un itinéraire commun ; dans ce cas un point de contrôle intermédiaire, pour certains, pourra devenir point de départ, pour d'autres.

Cette exception ne sera accordée qu'à condition que chacune des sociétés regroupées sur ce même circuit assure à son point de départ les opérations de passage des participants partis d'un autre point.

CONTROLE :

Entre le départ et l'arrivée, des lieux de contrôle intermédiaires régulièrement espacés sont à fixer. Suivant la distance du brevet, il est souhaitable d'en mettre:

- 200 km : 2 à 4
- 300 km : 3 à 5
- 400 km : 4 à 6
- 600 km : 5 à 7
- 1000 km : 6 à 10

En prévoir systématiquement aux extrémités du circuit et autant que possible aux endroits interdisant d'effectuer un parcours écourté.

Il est recommandé aux organisateurs de placer selon la distance du brevet un ou deux points de contrôle secret, principalement dans les zones pouvant être écourtées.

Les contrôles de départ et d'arrivée devront être assurés par une ou plusieurs personnes mandatées par l'organisateur, dans la mesure du possible tout le temps compris entre l'heure d'ouverture et l'heure de fermeture, prévue dans ces contrôles.

Les contrôles intermédiaires seront tenus dans les mêmes

conditions, à défaut, il est souhaitable que l'organisateur recherche dans ces lieux un endroit unique (commerce par exemple) où le pointage s'effectuera pour tous les participants. L'adresse exacte de cet endroit devra figurer sur les cartes de route.

CARTES DE ROUTE :

A se procurer auprès du coordinateur au sein du CODEP 44. L'organisateur doit inscrire tous les renseignements qui sont demandés sur la carte de route de chaque participant. En outre à l'intérieur de cette carte il mentionne :

- Le lieu, l'adresse exacte, le point kilométrique,
- L'heure d'ouverture et l'heure de fermeture, de TOUS les contrôles (départ, intermédiaires, arrivée)

CALCUL DES HORAIRES :

• Contrôle départ :

Ouverture : L'heure d'ouverture du contrôle départ est fixée par l'organisateur (heure X)

Fermeture : Le contrôle doit être fermé 1 heure après l'heure X d'ouverture.

• Contrôles intermédiaires :

Ouverture : L'ouverture et la fermeture d'un contrôle intermédiaire seront calculées d'après l'heure X du jour d'ouverture du contrôle de départ à laquelle on ajoutera, un temps établi en fonction du point kilométrique de ce contrôle et d'une vitesse horaire maxi et mini.

	Vitesse Maxi	Vitesse mini
De 0 à 200 km	34 km/h	15 km/h
De 200 à 400 km	32 km/h	15 km/h
De 400 à 600 km	30 km/h	15 km/h
De 600 à 1 000 km	28 km/h	11,428 km/h

Fermeture : variable par palier de distances. Le calcul de ce temps est repris dans le tableau ci-contre.

• Contrôle d'arrivée :

Ouverture : L'ouverture du contrôle d'arrivée est à calculer suivant le même processus que pour un contrôle intermédiaire, mais en prenant compte le kilométrage théorique du brevet. (200, 300, 400, 600, 1000 km)

Fermeture : La fermeture sera calculée d'après l'heure X du jour d'ouverture du contrôle départ à laquelle on ajoutera le temps maximum accordé pour effectuer le kilométrage théorique du brevet, c'est à dire :

- 200 km : 13 h 30
- 300 km : 20 h
- 400 km : 27 h
- 600 km : 40 h
- 1000 km : 75 h -

Exemple d'application :

BREVET de 200 km

Départ : le 30/03	O : 6h F : 7h	6h+1h
Km 47	O : 7h23 F : 9h08	6h+1h23 6h+3h08

Km 95.5 (96)	O : 8h49 F : 12h24	6h+2h49 6h+6h24
Km 148	O : 10h21 F : 15h52	6h+4h21 6h+9h52
Arrivée : km 204	O : 11h53 F : 19h30	6h+5h53 6h+13h30

BREVET de 600 km

Départ : le 07/06	O : 5h F : 6h	5h+1h
Km 92	O : 7h42 F : 11h08	5h+2h42 5h+6h08
Km 199,5 (200)	O : 10h53 F : 18h20	5h+5h53 5h+13h20 [1]
Km 307 Le 08/06	O : 14h14 F : 1h28	5h+9h14 5h+20h28
Km 401 : le 07/06 Le 08/06	O : 17h10 F : 7h44	5h+12h10 5h+26h44
Km 497,5 (498)	O : 20h24 F : 14h12	5h+15h24 5h+33h12
Km 603 : le 07/06	O : 23h48 F : 21h	5h+18h48 5h+40h

BREVETS :

Remettre avant le départ un règlement et un itinéraire à chaque cyclo. Il doit en prendre connaissance et s'y conformer.

Suivant le lieu, le contrôleur en fonction, portera sur la carte de route, l'heure exacte, soit du départ ou de l'arrivée, soit de passage.

A l'arrivée, faire signer la carte de route par le randonneur et cocher la case de demande de médaille correspondant à son choix.

CONTROLE des CARTES de ROUTE :

Après l'arrivée, le responsable doit s'assurer qu'il est en possession de toutes les cartes de route des participants, ayant terminé le brevet dans les délais.

Il doit vérifier attentivement que chaque carte comporte :

- Le cachet de tous les contrôles (y compris les contrôles secrets)
- Le marquage de l'heure de pointage dans ces contrôles.
- L'inscription "carte postale" en cas de pointage personnel de nuit. (dans ce cas s'assurer de la réception de cette carte postale et du jour, heure, et lieu d'expédition)
- L'option de la médaille
- La signature du participant.

Il doit calculer le temps mis pour accomplir le brevet et l'inscrire à l'emplacement prévu.

Les cartes de route de quelque société organisatrice que ce soit pourront être réclamées à l'issue d'un brevet pour en vérifier la bonne exécution.

[1] Pour un contrôle intermédiaire

- au 200km F : 13h20
- au 400km F : 26h40